

Casablanca, le 1^{er} août 2014

Nouvelles dispositions tarifaires à l'échelle nationale suite à une décision gouvernementale

Le 26 mai 2014, le Gouvernement et l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (l'ONEE) ont signé un contrat-programme sur la période 2014-2017 pour redresser la situation financière de l'ONEE. Ce contrat-programme a été signé par le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, le Ministre délégué auprès du Chef de Gouvernement, Chargé des Affaires Générales et de la Gouvernance et le Directeur Général de l'ONEE.

Ce contrat-programme a prévu de nouvelles modalités de facturation et dispositions tarifaires pour l'électricité, l'eau potable et l'assainissement liquide au niveau national sur la période 2014-2017.

Le 21 juillet 2014, deux arrêtés ministériels du Ministre délégué auprès du Chef de Gouvernement, Chargé des Affaires Générales et de la Gouvernance (n° 2451.14 et n° 2682.14 publiés au Bulletin Officiel du 22 juillet 2014) ont fixé :

- ▶ les nouveaux tarifs de vente par l'ONEE de l'électricité et de l'eau à tous les distributeurs du Royaume, à compter du 1^{er} août 2014.
- ▶ l'introduction d'un système de facturation sélective pour les tarifs particuliers, à compter du 1^{er} août 2014.

Ainsi, le nouveau système de tarification pour les tarifs particuliers est désormais composé de deux modes de facturation des consommations :

- ▶ des tranches de consommation auxquelles correspondent des tarifs progressifs ;
 - ▶ et des tranches de consommation auxquelles s'appliquent des tarifs sélectifs.
- La facturation progressive a été maintenue pour les consommations mensuelles inférieures ou égales à 12 m³ pour l'eau potable et à 150 kWh pour l'électricité.
 - La facturation sélective a été instaurée pour les consommations mensuelles supérieures à 12 m³ pour l'eau potable et à 150 kWh pour l'électricité.
Principe de la facturation sélective: la totalité de la consommation mensuelle est facturée au prix de la tranche dans laquelle elle se situe.

Il s'agit, donc, d'une décision gouvernementale qui s'applique à l'échelle nationale par tous les distributeurs du Royaume (ONEE, Régies, Municipalités et délégataires dont Lydec).

Conformément aux dispositions du contrat de gestion déléguée, le Comité de Suivi de la Gestion Déléguée, composé des représentants de l'Autorité Délégante (9 élus représentant les communes urbaines de Casablanca, Mohammedia et Aïn Harrouda), du ministère de l'Intérieur et de Lydec, s'est réuni le 27 juillet 2014 et a validé les modalités d'application des décisions gouvernementales concernant ces nouvelles dispositions de facturation et de tarification sur le périmètre de la gestion déléguée.

Les clients de Lydec seront informés de ces nouvelles dispositions via un message sur leur facture, le dépliant d'information «Lydec et Vous», disponible en agence et distribué par les encaisseurs, et le site web: www.lydec.ma. La nouvelle grille tarifaire sera également affichée en agence. Le Centre de Relation Clientèle (0522 31 20 20) et les Chargés de clientèle sont à la disposition des clients pour leur fournir plus d'informations.

Contact Médias :

Bouchra SABIB

Chargée de Relations Média

Tél : +212 522 54 90 47

GSM : +212 620 38 53 98

bouchra.sabib@lydec.co.ma

Notre actualité est diffusée en continu sur nos adresses :

www.facebook.com/lydecnet

www.twitter.com/lydecweb

www.youtube.com/elydec